


Informations de base	
<b>2014/2211(INI)</b> INI - Procédure d'initiative Développer une industrie européenne durable des métaux communs <b>Subject</b> 3.40.02 Industries sidérurgique et métallurgique	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">ITRE</div> Industrie, recherche et énergie		MARTIN Edouard (S&D)	14/10/2014
			Rapporteur(e) fictif/fictive SALINI Massimiliano (PPE) TOŠENOVSKÝ Evžen (ECR) MLINAR Angelika (ALDE) JADOT Yannick (Verts/ALE) BORRELLI David (EFDD)	
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux		BIEKOWSKA Elbieta	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
17/12/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/10/2015	Vote en commission		
23/10/2015	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A8-0309/2015</a>	Résumé
24/11/2015	Débat en plénière	<a href="#">CRE link</a>	
16/12/2015	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0460/2015</a>	Résumé
16/12/2015	Résultat du vote au parlement		
16/12/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2014/2211(INI)

Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/8/02154

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE557.241</a>	28/05/2015	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE564.989</a>	15/07/2015	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE567.759</a>	22/09/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A8-0309/2015</a>	23/10/2015	<a href="#">Résumé</a>
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0460/2015</a>	16/12/2015	<a href="#">Résumé</a>
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2016)190</a>	03/05/2016	

## Développer une industrie européenne durable des métaux communs

2014/2211(INI) - 23/10/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté un rapport d'initiative d'Edouard MARTIN (S&D, FR) sur le développement d'une industrie européenne durable des métaux de base.

Le rapport a souligné **l'importance que revêt l'industrie des métaux de base pour toute une série de filières en aval**, parmi lesquelles l'automobile, l'aéronautique, la production énergétique, la construction ou encore les emballages.

L'Europe, déjà très dépendante en termes de matières premières, **ne peut se permettre de laisser se créer une nouvelle dépendance dans les métaux de base**. Dans le domaine de la sidérurgie, l'Union est en déficit de capacité de production d'aciers plats du fait des fermetures massives de ces dernières années et d'un redémarrage de la demande. La demande dans les métaux non-ferreux comme l'aluminium et le cuivre est en croissance constante malgré la crise.

**L'impératif de la lutte contre le changement climatique** : les députés insistent sur le fait que la **refonte du système d'échange de quotas d'émission (SEQUE)** actuel est l'une des mesures les plus urgentes afin de garantir la compétitivité de l'industrie des métaux. Ils demandent à la Commission, dans la révision du SEQUE, de **récompenser les acteurs de l'industrie énergivore les plus performants** en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les industries à forte intensité énergétique devraient poursuivre leurs efforts visant à **optimiser les mesures en matière de recyclage et à réduire les émissions de CO<sub>2</sub>** afin d'assurer la compétitivité future de l'industrie et de répondre aux objectifs contraignants de réduction fixés par l'Union européenne.

**L'ajustement des émissions de carbone aux frontières une mesure temporaire et flexible à dimension internationale, conforme à l'OMC** : les députés attendent avec intérêt la prochaine conférence sur le climat COP21, soulignant le fait qu'un **accord international ambitieux sur la lutte contre le changement climatique**, qui mettrait en place un régime environnemental mondial cohérent afin de réduire les émissions de carbone, serait la façon la plus constructive de faire face au problème des émissions dans le monde. Un tel accord devrait nécessairement inclure des engagements fiables de la part des plus gros pays émetteurs.

Le rapport indique que le **dispositif d'ajustement des émissions de carbone aux frontières** incorpore à la réglementation européenne un modèle de réduction des émissions qui englobe également une orientation territoriale centrée sur la consommation. Une telle approche aurait l'avantage de proposer une solution universelle permettant à chaque État de décider de façon souveraine du niveau d'ambition de sa politique climatique, selon une évaluation d'impact minutieuse des conséquences.

La Commission est invitée à : i) veiller, dans les futurs **accords commerciaux**, à améliorer de manière significative les chances d'exportation et les possibilités d'accès au marché pour les produits européens issus des métaux de base; ii) inclure l'interdiction des pratiques de distorsion sur les matières premières (double prix, restrictions à l'exportation) dans les accords de libre-échange régionaux, bilatéraux et multilatéraux.

**La compensation des émissions indirectes** : les députés regrettent que le système de compensation étatique des coûts indirects ait créé une nouvelle source de concurrence déloyale sur le marché unique de l'Union européenne entre les industries des secteurs à haute intensité énergétique, dont certaines bénéficient du soutien financier de leurs pouvoirs publics. Ils demandent que cette compensation **soit harmonisée et, lorsque cela se justifie, accordée au niveau européen** afin d'assurer des conditions de concurrence égales avec les concurrents du monde entier et entre producteurs européens, et de garantir une protection effective contre la fuite de carbone.

**Soutien aux investissements dans la production de métaux à faible teneur en carbone** : le rapport demande que les quotas gratuits pour les installations les plus efficaces dans les secteurs exposés à la fuite de carbone soient alloués en fonction des programmes d'investissements dans de nouveaux équipements, dans la recherche et développement (notamment la capture, le stockage et l'utilisation du carbone) et dans la formation des travailleurs, le plus tôt possible et en tout état de cause à partir de 2018, et pendant la quatrième phase pour couvrir la période 2021-2030. Il insiste sur la **nécessité d'investir dans la R-D afin que l'Europe puisse rester un pôle d'excellence** dans la production des métaux de base.

Les recettes tirées de la mise aux enchères dans le cadre du SEQE devraient **servir à financer l'action pour le climat** au sein de l'Union et dans les pays en développement, notamment des investissements dans les énergies renouvelables et dans des projets d'efficacité énergétique dans les secteurs industriels.

Le rapport souligne également l'importance :

- d'accroître la **transparence** dans l'utilisation par les États membres des recettes tirées des allocations de quotas, de façon à aider les citoyens à comprendre comment les recettes du SEQE sont utilisées par les pouvoirs publics nationaux ;
- d'améliorer la compétitivité du secteur européen des métaux de base grâce à la possibilité de conclure des contrats à long terme, compatibles avec un retour sur investissement, et dont la durée ne peut être inférieure à 15 ans dans le cas d'industries à forte intensité de capital; la préférence devrait être accordée à la **stabilité des contrats de fourniture d'électricité à long terme** plutôt qu'à la vente aux enchères annuelle d'électricité ;
- d'organiser le **transfert de compétences** entre générations de travailleurs dans toutes les usines et de mettre en place de politiques industrielles et de l'emploi dynamiques afin de garantir le développement des connaissances et leur reconnaissance en tant qu'atout important de l'industrie européenne des métaux de base ;
- de mettre en place une **action diplomatique européenne** sur les matières premières dans la production métallurgique, basée sur des partenariats stratégiques visant au partage de la valeur ajoutée entre les pays européens et les pays producteurs de matières premières ;
- de conclure la révision des deux règlements relatifs aux **instruments de défense commerciale** afin de rationaliser, de renforcer et d'accélérer ces instruments et d'éviter ainsi qu'ils ne soient affaiblis ;
- de faire en sorte que la Commission, lorsqu'elle définit les marchés géographiques pertinents dans ses analyses et ses comparaisons, prenne le **marché mondial comme marché de référence** et ne limite pas son analyse au seul marché intérieur;
- d'encourager la **mise en place d'une économie circulaire** sur chaque site de production de métaux de base afin de conjuguer la valorisation des coproduits et des métaux recyclés dans l'objectif d'accroître leur compétitivité et de faire des progrès rapides dans le recyclage des terres rares et des métaux critiques consommés dans l'Union.

La Commission est invitée à i) élaborer des mesures d'incitation économique pour le recyclage des métaux, y compris des matières premières essentielles actuellement non rentables, comme les terres rares, ii) examiner les moyens d'aider les marchés des matières recyclées grâce notamment à des certificats verts, à des exigences en matière d'écoconception et à des mesures d'incitation fiscale, et iii) veiller à ce que la politique de cohésion et les budgets du Fonds européen pour les investissements stratégiques contribuent aussi à promouvoir l'efficacité des ressources et le recyclage.

## Développer une industrie européenne durable des métaux communs

2014/2211(INI) - 16/12/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 467 voix pour, 118 contre et 116 abstentions, une résolution sur le développement d'une industrie européenne durable des métaux de base.

La résolution a souligné l'**importance que revêt l'industrie des métaux de base** pour toute une série de filières en aval, parmi lesquelles l'automobile, l'aéronautique, la production énergétique, la construction ou encore les emballages.

Or, le secteur de l'acier, avec la fermeture de plus de 40 millions de tonnes de capacités de production d'acier depuis 2008 et la perte de plus de 60.000 emplois directs et de plus de 100.000 emplois indirects, connaît la plus grave crise de son histoire en temps de paix. Cette crise est génératrice d'une plus grande dépendance de l'industrie manufacturière aux importations de pays tiers et de pertes de savoir-faire industriels, ce qui a un impact direct sur des millions d'emplois.

Les députés ont estimé que l'Europe, déjà très dépendante en termes de matières premières, **ne pouvait se permettre de laisser se créer une nouvelle dépendance** dans les métaux de base.

**Lutte contre le changement climatique et les prix élevés de l'énergie** : le Parlement a insisté sur le fait que la refonte du système d'échange de quotas d'émission (SEQE) actuel était l'une des mesures les plus urgentes afin de garantir la compétitivité de l'industrie des métaux de base. Il a demandé que la réforme du SEQE pour la quatrième période 2021-2030 porte également sur la question de la **fuite de carbone** et fasse la promotion de l'efficacité, de l'**innovation industrielle** et des rendements optimaux, tout en envisageant de compléter le SEQE par d'autres instruments et stratégies innovants.

Dans la révision du SEQE, la Commission devrait **récompenser les acteurs de l'industrie énergivore les plus performants** en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

De plus, les industries à forte intensité énergétique devraient poursuivre leurs efforts visant à **optimiser les mesures en matière de recyclage** et à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> afin d'assurer la compétitivité future de l'industrie et de répondre aux objectifs contraignants de réduction fixés par l'Union européenne.

**L'ajustement des émissions de carbone aux frontières: une mesure temporaire et flexible à dimension internationale, conforme à l'OMC:** soulignant que l'action internationale en matière de climat est le meilleur moyen d'empêcher la fuite de carbone, le Parlement a insisté sur le fait qu'un **accord international ambitieux sur la lutte contre le changement climatique**, qui créerait des conditions égales pour tous les pays préparés à coopérer au niveau multilatéral et mettrait en place un régime environnemental mondial cohérent afin de réduire les émissions de carbone, serait la façon la plus constructive de faire face au problème des émissions dans le monde.

Un tel accord devrait nécessairement inclure des **engagements fiables de la part des plus gros pays émetteurs** ainsi que le respect des normes sociales et environnementales.

La Commission a été invitée à : i) veiller, dans les futurs accords commerciaux, à améliorer de manière significative les chances d'exportation et les possibilités d'accès au marché pour les produits européens issus des métaux de base; ii) inclure l'interdiction des pratiques de distorsion sur les matières premières (double prix, restrictions à l'exportation) dans les accords de libre-échange régionaux, bilatéraux et multilatéraux.

Les députés ont insisté sur le fait que toute mesure ayant une incidence sur les échanges commerciaux devrait respecter les accords commerciaux internationaux.

**La compensation des émissions indirectes** : le Parlement a regretté que le système de compensation étatique des coûts indirects ait créé une nouvelle source de concurrence déloyale sur le marché unique de l'Union européenne entre les industries des secteurs à haute intensité énergétique, dont certaines bénéficient du soutien financier de leurs pouvoirs publics. Il a demandé que cette compensation soit **harmonisée et, lorsque cela se justifie, accordée au niveau européen** afin d'assurer des conditions de concurrence égales avec les concurrents du monde entier et entre producteurs européens, et de garantir une protection effective contre la fuite de carbone.

**Soutien aux investissements dans la production de métaux à faible teneur en carbone**: le Parlement a demandé que les quotas gratuits pour les installations les plus efficaces dans les secteurs exposés à la fuite de carbone soient alloués en fonction des **programmes d'investissements dans de nouveaux équipements, dans la recherche et développement** (notamment la capture, le stockage et l'utilisation du carbone) et dans la **formation des travailleurs**, le plus tôt possible et en tout état de cause à partir de 2018, et pendant la quatrième phase pour couvrir la période 2021-2030. Il a insisté sur la nécessité d'investir dans la R&D afin que l'Europe puisse rester un **pôle d'excellence** dans la production des métaux de base.

Les **recettes tirées de la mise aux enchères** dans le cadre du SEQE devraient servir à financer l'action pour le climat au sein de l'Union et dans les pays en développement, notamment des investissements dans les énergies renouvelables et dans des projets d'efficacité énergétique dans les secteurs industriels.

La résolution a également souligné l'importance :

- d'accroître la **transparence** dans l'utilisation par les États membres des recettes tirées des allocations de quotas, de façon à aider les citoyens à comprendre comment les recettes du SEQE sont utilisées par les pouvoirs publics nationaux ;
- de faire en sorte que les installations et les entreprises se conforment aux obligations légales en matière de **responsabilité sociale et de compte rendu** afin de garantir une mise en œuvre uniforme et efficace des réglementations environnementale ainsi qu'un accès à l'information pour les travailleurs, la société civile et les communautés locales;
- d'améliorer la compétitivité du secteur européen des métaux de base grâce à la possibilité de conclure des **contrats à long terme**, compatibles avec un retour sur investissement, et dont la durée ne pourrait être inférieure à 15 ans dans le cas d'industries à forte intensité de capital;
- d'organiser le **transfert de compétences entre générations de travailleurs** dans toutes les usines et de mettre en place de politiques industrielles et de l'emploi dynamiques afin de garantir le développement des connaissances et leur reconnaissance en tant qu'atout important de l'industrie européenne des métaux de base ;
- de mettre en place une **action diplomatique européenne** sur les matières premières dans la production métallurgique, basée sur des partenariats stratégiques visant au partage de la valeur ajoutée entre les pays européens et les pays producteurs de matières premières ;
- de mettre en place un **instrument d'analyse du marché de l'acier** capable de fournir des informations précises sur l'équilibre entre l'offre et la demande en Europe et au niveau mondial;
- de conclure la **révision des deux règlements** relatifs aux instruments de défense commerciale afin de rationaliser, de renforcer et d'accélérer ces instruments et d'éviter ainsi qu'ils ne soient affaiblis ;
- de mettre rapidement en œuvre la **modernisation des instruments de défense commerciale**, en vue de pouvoir enfin répondre de manière appropriée aux pratiques déloyales et de protéger du dumping le marché européen ;
- de faciliter le développement et le fonctionnement des marchés des métaux secondaires et d'encourager la mise en place d'une **économie circulaire** sur chaque site de production de métaux de base afin de conjuguer la valorisation des coproduits et des métaux recyclés dans l'objectif d'accroître leur compétitivité et de faire des progrès rapides dans le recyclage des terres rares et des métaux critiques consommés dans l'Union.

La Commission a été invitée à : i) élaborer des mesures d'incitation économique pour le recyclage des métaux, y compris des matières premières essentielles actuellement non rentables, comme les terres rares, ii) examiner les moyens d'aider les marchés des matières recyclées grâce notamment à des certificats verts, à des exigences en matière d'écoconception et à des mesures d'incitation fiscale, et iii) veiller à ce que la politique de cohésion et les budgets du Fonds européen pour les investissements stratégiques contribuent aussi à promouvoir l'efficacité des ressources et le recyclage.